



Association Fêtes & Loisirs Maimbevilloise

6 place de Verdun – 60600 MAIMBEVILLE

aflmaimbevilloise@gmail.com

ATTESTATION – INSCRIPTION

BROCANTE du 22 juin 2025 à MAIMBEVILLE

Inscription avant le 30 mai 2025

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département :

Adresse :

CP Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant – de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Réservation/paiement :

Nombre de mètres (3 mètres minimum) :

Maimbeville : 2€ le mètre x = €

Hors Maimbeville : 3€ le mètre x = €

Ci-joint :

- Le règlement par chèque à l'ordre de l'AFLMaimbevilloise de € pour l'emplacement d'une longueur de m.
- Copie de ma pièce d'identité.

Fait à le

Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

RÈGLEMENT INTERIEUR

DU VIDE GRENIER/BROCANTE

Du 22 juin 2025

Article 1 : Le Vide grenier/Brocante est ouvert uniquement aux particuliers.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : Association Fêtes et Loisirs Maimbeilloise – BROCANTE – 6, Place de Verdun – 60600 MAIMBEVILLE

- La demande d'inscription dûment remplie
- Le règlement intérieur signé,
- Une photocopie de la carte d'identité,
- Le paiement correspondant à la réservation

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 2 : Les tarifs pour les emplacements (3M minimum) sont fixés à :

- Maimbeillois : 2 € le mètre linéaire
- Hors Maimbeville : 3 € le mètre linéaire

Aucun débailage ne sera autorisé en dehors des emplacements attribués par les organisateurs.

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Les exposants doivent strictement respecter le marquage de leur emplacement.

Article 4 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ou tout autre motif d'annulation de la manifestation par les organisateurs ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 7 : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 07h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer et/ou stationner dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 07h30 sera considéré comme libre.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de l'Oise dès la fin de la manifestation.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories ou de tout produit illicite est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Tout moyen de déplacement roulant hors poussette d'enfant et fauteuil roulant est interdit sur le site de la brocante entre 07h30 et 17h00.

Article 13 : Les organisateurs se déchargent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : Les exposants doivent laisser leurs emplacements propres à la fin de la manifestation, auquel cas les organisateurs se réservent le droit de déposer plainte pour « Abandon de déchets dans la rue » (Amende 135€ dans les 45 jours au-delà 375€)

Article 15 : Les organisateurs sont habilités à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription s'engagent à se conformer au présent règlement à l'accepter intégralement et à s'interdire toutes réclamations.

Toutes personnes y contrevenant pourraient se voir refuser l'accès/l'installation ou l'exclusion du site de la brocante.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »